



**Convention sur l'élimination de
toutes les formes de discrimination à
l'égard des femmes**

Dist. générale
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

**Comité sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Quarante-quatrième séance**

Compte rendu analytique de la 892^e séance (salle B)

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 24 juillet 2009, à 10 heures

Présidente : Mme Neubauer (Rapporteur)

Sommaire

Étude des rapports présentés par les États parties à la Convention conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Quatrième rapport périodique de la République d'Azerbaïdjan



En l'absence de Mme Gabr, Mme Neubauer, Rapporteur, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Étude des rapports présentés par les États parties à la Convention conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Quatrième rapport périodique de la République d'Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/4 et Add.1; CEDAW/C/AZE/Q/4 et Add.1)

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation de la République d'Azerbaïdjan prennent place à la table du Comité.

2. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan), qui présente le quatrième rapport périodique de la République d'Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/4 et CEDAW/C/AZE/4/Add.1), déclare que le Comité d'État pour les affaires touchant la famille, les femmes et les enfants, qui est un organe gouvernemental ayant les responsabilités d'un ministère et l'organisme national chargé de formuler et de mettre en œuvre les lignes de conduite nationales touchant tous les aspects de la promotion et de la protection des droits des femmes, l'autonomisation des femmes et la mise en œuvre de la Convention, a été mis sur pied en 2006. L'existence du Comité témoigne de la volonté politique du gouvernement de réaliser l'égalité des sexes. Avant la mise sur pied du Comité, l'organe qui s'occupe des questions touchant les femmes avait simplement un rôle consultatif. Après l'examen du rapport précédent de la République d'Azerbaïdjan, les recommandations du Comité ont été largement diffusées en azéri aux organes d'État, aux organisations non gouvernementales, aux médias et au grand public.

3. Un système fructueux d'intégration des sexospécificités dans l'analyse budgétaire a été mis sur pied pour garantir l'affectation équitable des ressources financières de l'État. Le Comité d'État et l'équipe de pays des Nations Unies ont mis sur pied un Groupe d'initiatives sur l'intégration des sexospécificités dans l'analyse budgétaire. Le Groupe a analysé le budget national de 2006 du point de vue des sexospécificités et a formulé des recommandations, élaboré des produits de mobilisation concernant l'intégration des sexospécificités dans l'analyse budgétaire et organisé à l'intention du personnel de l'État et des députés des séances de formation sur l'intégration des sexospécificités dans l'analyse budgétaire, intégration qui a eu un effet direct sur l'égalité des sexes dans le pays.

4. Le Comité d'État a présenté une modification au Code de la famille pour que l'âge minimum du mariage soit le même pour les femmes et les hommes. Les membres de la Commission permanente du Parlement sur la politique sociale ont déclaré qu'elle serait adoptée durant la session parlementaire à la fin de 2009.

5. Le Comité d'État a rédigé une loi visant à empêcher la violence domestique; la loi prévoit des refuges, des services de counselling, de réhabilitation et de soutien à l'intention des femmes victimes de violence, la condamnation des auteurs d'actes de violence à différentes peines et la cueillette de données sur la violence domestique. Des experts internationaux ont été chargés de préparer une stratégie nationale de lutte contre la violence contre les femmes destinée à compléter la législation. L'initiative a suscité d'importants débats et une documentation de mobilisation et de modification des comportements contenant de l'information sur la violence et sur les moyens à prendre pour l'éliminer a été élaborée, publiée et diffusée. Des personnalités masculines bien connues, dont un champion olympique, un écrivain bien connu, un musicien célèbre et un député, ont servi de porte-parole en matière de lutte contre la violence domestique. Des messages d'intérêt public demandant que prenne fin la violence contre les femmes ont été diffusés à la télévision et un programme de sensibilisation a été réalisé dans les écoles et sur des tribunes publiques. On a par la suite noté une hausse du nombre des cas de violence domestique signalés par les femmes.

6. Les réfugiées et les personnes déplacées jouissent d'une gamme de services complète, y compris un accès accru à l'éducation et à l'emploi et la sensibilisation à la violence. Le taux de pauvreté des personnes déplacées a été réduit de 74 à 35 p. 100. Les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées se sont améliorées de façon substantielle.

7. Les groupes socialement vulnérables tels que les filles de moins de 20 ans, les mères célibataires, les femmes handicapées et d'autres ont été la cible d'une stratégie d'emploi que le Président a approuvée en 2007. La stratégie suppose une formation professionnelle et l'étude des causes profondes du chômage. Le nombre des femmes entrepreneurs dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, des soins de santé et du tissage de tapis et dans d'autres domaines a augmenté avec le soutien du Programme national de développement social et économique des régions de la République d'Azerbaïdjan. Des centres de formation

ont donné aux entrepreneurs des conseils en matière de plans d'affaires, de mise en marché et de formation.

8. Le nombre des femmes qui font de la politique a augmenté. Quatre femmes occupent maintenant le poste de sous-ministre et une préside un comité d'État au niveau national. Le troisième Congrès national des femmes azerbaïdjanaises, auquel ont assisté 2 000 femmes de tout le pays de même que des chefs de file féminins de l'étranger, a eu lieu en 2008. À cela s'ajoutent des conférences données par des femmes du domaine des arts et des avocats et des entrepreneurs de sexe féminin. Le premier forum des femmes journalistes a eu lieu dernièrement.

9. Des activités de sensibilisation ont été organisées pour éliminer les stéréotypes sexistes chez les jeunes et renseigner les femmes des campagnes sur leurs droits. L'éducation a eu une attention particulière. Chaque année, l'inscription des filles à tous les niveaux d'éducation est surveillée et les tendances sont analysées. Les organes d'État pertinents se concentrent alors tous sur les régions où le pourcentage des filles qui entrent à l'université est faible. Tous les secteurs sont aussitôt mobilisés pour promouvoir l'éducation pour toutes les femmes.

10. Le projet conjoint du Comité d'État, de la Fondation H. Aliyev et du Fonds des Nations Unies pour la population appelé « Un vingt et unième siècle sans violence contre les femmes » est un exemple de collaboration fructueuse entre le gouvernement et des organisations non gouvernementales. Ses principaux objectifs sont d'offrir aux femmes des possibilités additionnelles de jouir de leurs droits, d'accroître leur rôle dans la société, de prévenir la violence et un mariage précoce et de réduire les effets négatifs de ces phénomènes sur la génération suivante, de protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique et d'accroître la sensibilisation relativement aux questions propres à chacun des sexes.

Articles 1 à 6

11. **Mme Patten** demande si les membres de l'appareil judiciaire et les personnes chargées de l'application des lois ont une formation sur la Convention et en particulier sur la discrimination directe et indirecte. Elle se demande si les femmes s'adressent maintenant plus souvent aux tribunaux et au médiateur.

12. Il serait utile d'en savoir plus sur le rôle de la société civile, des organisations non gouvernementales féminines et du Parlement dans la préparation du

rapport. Le rapport a-t-il été remis au Parlement et les conclusions vont-elles également être présentées au Parlement?

13. La République d'Azerbaïdjan a encore quelques lois discriminatoires. Il serait bon d'avoir de l'information sur les plans du gouvernement visant à réviser ce genre de loi et à apporter les modifications nécessaires. Elle aimerait savoir dans quelle mesure le gouvernement facilite l'accès des femmes à la justice et à l'information sur l'existence d'un système gouvernemental d'aide juridique.

14. **M. Bruun** demande que soit confirmé le fait que lorsque des écarts et des conflits existent entre le droit international et le droit interne, le droit international a préséance. Il se demande si, en pratique, il est déjà arrivé que la Convention ait été invoquée et qu'une loi nationale ait été écartée. Il demande aussi de l'information sur les moyens permettant de garantir que l'appareil judiciaire ne subit pas dans une affaire des pressions de la partie la plus forte.

15. Selon des sources non gouvernementales, le rejet verbal et la propagande haineuse visant les lesbiennes et les femmes bisexuelles et transsexuelles sont très courants. Il désire connaître les mesures qui sont prises pour combattre ces phénomènes.

16. **Mme Šimonović** déclare qu'elle aimerait savoir si la Convention a en fait préséance sur les lois nationales en cas de conflit entre les deux. Bien que la nouvelle loi sur l'égalité des sexes soit louable et importante pour une mise en œuvre complète de la Convention, certaines de ses dispositions, comme l'âge différent du mariage pour les femmes et les hommes, ne respectent pas la Convention. Il serait aussi utile de préciser davantage les mécanismes nationaux existants afin d'accélérer les changements touchant les lois incompatibles avec la Convention. Enfin, elle se demande comment les femmes s'y prennent pour obtenir la protection de la loi contre la discrimination fondée sur le sexe, car la nouvelle loi sur l'égalité des sexes n'inclut pas de dispositions concernant des recours judiciaires.

17. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan) déclare que le personnel policier et judiciaire profite depuis un certain temps d'une formation ayant pour but d'accroître la sensibilisation relative à la Convention, en collaboration avec des organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG). Une conférence majeure sur les questions relatives aux droits des femmes allant de la violence domestique au mariage précoce, qui s'est

tenu à la veille du troisième Congrès des femmes azerbaïdjanaises, a réuni des participants de la société civile et du gouvernement.

18. **M. Gurbanov** (République d'Azerbaïdjan) déclare qu'une campagne visant à accroître la sensibilisation du personnel chargé de l'application des lois et du personnel du ministère de la Justice relativement aux dispositions de la Convention est actuellement en cours. Pour ce qui est du recours des femmes à la justice, il est effectivement possible pour les femmes de porter plainte pour discrimination devant les tribunaux, ainsi qu'une femme qui a été renvoyée quand elle est devenue enceinte a réussi à le faire.

19. Certaines dispositions en apparence discriminatoires de lois de l'Azerbaïdjan, telles que celles concernant l'exemption des femmes du service militaire, le mariage et la protection contre le divorce durant la grossesse, sont en fait des mesures positives qui ont pour but de protéger les femmes. Les dispositions des conventions internationales ont effectivement préséance sur les lois nationales.

20. Un référendum visant à amender la Constitution de l'Azerbaïdjan a eu lieu le 18 mars de la même année; la nouvelle Constitution inclut des dispositions qui protègent les droits des femmes et des enfants et qui accordent l'immunité à certaines personnes. Les références aux conventions internationales et en particulier à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tant dans les tribunaux que dans les lois de l'Azerbaïdjan, vont continuer de croître en nombre à mesure que la sensibilisation aux instruments internationaux de ce genre augmente.

21. Les pratiques optimales vont s'appliquer au choix et à la formation des juges et des procureurs et les décisions judiciaires vont devoir se fonder sur des normes constitutionnelles. Le nouveau code criminel, le nouveau code civil et le nouveau code de procédure rédigés afin d'intégrer les normes énoncées dans les conventions internationales sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2000. Une réforme judiciaire est aussi en cours depuis l'an 2000 et elle a renforcé la confiance de la population dans le système de justice. Les réformes incluent une hausse du nombre des cours d'appel, ce qui a facilité l'accès des plaignants aux tribunaux. De plus, l'État a mis des cliniques d'aide juridique spéciales à la disposition des personnes vulnérables avec le soutien d'organes internationaux et d'ONG locales. Les femmes ont facilement accès à la

justice si elles désirent présenter aux tribunaux une requête particulière.

22. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan) déclare que la question d'âges du mariage minimums différents pour les hommes et les femmes, à laquelle il a été difficile de s'attaquer, va tout vraisemblablement être réglée durant la session parlementaire, plus tard dans l'année. En ce qui concerne les requêtes présentées aux tribunaux, plusieurs milliers de requêtes concernant pour la plupart des biens, dont un faible pourcentage l'a été par des femmes, ont été présentées. Le Comité d'État pour les affaires touchant la famille, les femmes et les enfants a institué un régime d'aide juridique gratuite pour les femmes qui ont besoin de soutien financier ou d'aide pour remplir des formulaires.

23. Passant au rejet verbal visant les minorités sexuelles, elle note que ce genre de discours se manifeste dans des journaux populistes privés et que les publications de ce genre ont le droit d'exprimer librement leur point de vue. Il n'y a toutefois jamais eu de texte à caractère discriminatoire dans les journaux gouvernementaux et le Président de la République a établi un conseil spécial pour examiner ce genre de phénomène dans l'ensemble de la presse et il va sûrement contenir les manifestations de haine de ce genre.

24. **M. Gurbanov** (République d'Azerbaïdjan) déclare que l'Azerbaïdjan compte un grand nombre de journaux qui jouissent tous d'une entière liberté d'expression. Il n'a pas entendu parler de plaintes relatives au rejet verbal en question, mais les journalistes sont entièrement libres d'exprimer leur point de vue concernant n'importe quelle catégorie de personnes, pas seulement les minorités sexuelles. La question pourrait à la place être abordée sous l'angle de l'éthique professionnelle en déterminant s'il y a eu diffamation verbale, ce qui est en vertu des lois de l'Azerbaïdjan une infraction criminelle.

25. **Mme Neubauer**, notant avec satisfaction la mesure dans laquelle le dispositif national soutenant l'égalité des sexes a été renforcé, déclare qu'elle aimerait des renseignements plus précis sur les objectifs et les buts concrets associés à la mise en œuvre du Plan d'action national sur les questions touchant la famille et les femmes pour la période de 2008 à 2012 de même que sur les mesures envisagées pour les atteindre; elle aimerait également savoir si un système de comptes rendus réguliers sur la mise en œuvre du plan a été mis en place. Il serait aussi utile

d'obtenir des renseignements plus concrets sur le Plan national d'action concernant la protection des droits de l'homme. Est-ce que des cibles fermes et à échéance bien déterminée ont été fixées pour sa mise en œuvre et est-ce qu'il serait possible d'obtenir une idée du budget affecté à la mise en œuvre du plan?

26. D'après le rapport du groupe des représentants de l'État, le programme d'État sur la réduction de la pauvreté et le développement durable est un des nombreux programmes auxquels une perspective d'égalité entre les sexes a été intégrée; il serait utile d'en savoir plus sur les mesures concrètes envisagées dans ce programme qui vont mener à une égalité de facto entre les sexes et de savoir s'il existe des structures parlementaires de promotion de l'égalité des sexes.

27. Pour ce qui est de l'article 4 de la Convention, les prétendues mesures positives visant à protéger les femmes ne peuvent pas être considérées comme des mesures spéciales provisoires, car elles ne respectent pas le principe de l'égalité des sexes et ne peuvent pas non plus être réputées être dans l'intérêt des femmes, comme dans le cas de l'option d'un âge de retraite anticipée pour les femmes, qui aurait pour résultats des pensions inférieures et des ressources moins abondantes pour une vie décente à un stade ultérieur de la vie. De même, l'âge minimum différent du mariage pour les femmes et les hommes n'accorde absolument aucune protection à l'égard des droits fondamentaux des femmes. Elle s'inquiète de la possibilité que l'État partie ait confondu le concept des mesures spéciales provisoires et celui de l'égalité devant la loi, ainsi que le rapport y fait allusion, en considérant par exemple l'adhésion aux partis politiques comme un exemple des premières alors que c'est en réalité un exemple de l'égalité devant la loi. Elle demande d'autres précisions concernant le recours dans les politiques de l'État à des mesures spéciales provisoires, particulièrement à l'égard de la législation sur les élections. Si le gouvernement refuse d'appliquer ce genre de mesures dans ce cas, pour quelles raisons ne le fait-il pas?

28. **Mme Ameline** se demande s'il existe entre les parties prenantes du gouvernement un consensus concernant le projet de loi sur la prévention de la violence domestique dont l'étude est prévue au cours de la prochaine session parlementaire. Il serait aussi utile de savoir le genre de violence dont la loi va traiter et, plus précisément, de savoir si la question du viol, y compris le viol au sein d'un couple, va être examinée. Elle aimerait en outre plus d'information sur les mesures prévues contre le conjoint violent, y compris

une possible ordonnance de protection. Est-ce que les lois de l'Azerbaïdjan font de ce genre de plaintes une question urgente? Est-ce que l'État envisage la création d'un réseau réunissant toutes les parties en cause, qu'il s'agisse de la police, de l'appareil judiciaire ou des services sociaux, afin de réagir plus efficacement à la violence contre les femmes? Elle demande enfin si le projet « Un vingt et unième siècle sans violence contre les femmes », qui doit prendre fin en septembre 2009, a donné des résultats tangibles.

29. **Mme Murillo de la Vega** note que l'important projet de loi sur la prévention de la violence domestique n'a pas été adopté parce que la violence familiale est en Azerbaïdjan considérée comme une question privée. L'État partie a pu utiliser une approche différente en faisant du sujet une question publique.

30. Notant avec consternation le cas d'une fille de 16 ans dont une source médiatique a révélé le nom et les résultats d'un test de dépistage du VIH, elle insiste sur l'importance du droit à la confidentialité concernant ce genre de test et demande si le test pourrait devenir volontaire plutôt qu'obligatoire.

31. Passant à la question des réfugiés, dont, en Azerbaïdjan, 50 p. 100 sont des femmes, elle note que la violence contre les femmes dont le mari est la cause devrait être reconnue comme une forme de persécution, ce qui rendrait les femmes d'origine étrangère qui sont victimes de violence domestique admissibles au statut de réfugié. Pour terminer, elle aimerait savoir si un plan d'action particulier visant à aider les femmes handicapées a été envisagé.

32. **Mme Šimonović** déclare qu'elle aimerait d'autres précisions concernant des mesures de discrimination positive telles qu'un âge du mariage différent pour les femmes et les hommes et leur lien avec les mesures spéciales provisoires visées à l'article 4. Elle se demande quelles sont les formes de violence que vise la loi sur la violence domestique et demande des détails additionnels sur le processus parlementaire qui soutient la loi. Existe-t-il un organe particulier chargé de coordonner la politique nationale en matière de violence contre les femmes ou le Comité d'État va-t-il être responsable de la coordination?

33. Il est important d'examiner attentivement les données statistiques disponibles sur les femmes assassinées par un conjoint ou un ex-conjoint afin de prévenir ce genre de mort évitable. Elle aimerait à ce propos savoir si la législation va envisager des ordonnances de protection, des refuges, des services d'écoute téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24 et

d'autres mesures connexes. Elle félicite enfin la partie qui présente le rapport sur sa campagne positive concernant la violence contre les femmes, qui devrait être suivie de l'adoption de la loi et du plan d'action national pertinents.

34. Elle demande si la définition relative à la violence dont l'adoption est prévue va être limitée à la violence domestique ou si elle a une portée plus large. Est-ce que le gouvernement coopère avec les organisations non gouvernementales pour ce qui est de l'application des dispositions de la Convention? Enfin, notant l'existence d'une législation sur la famille et les enfants handicapés, elle demande si le gouvernement a des programmes pour les femmes handicapées.

35. **Mme Šimonović** demande des précisions concernant les mesures de discrimination positive et les mesures spéciales provisoires que mentionne le rapport et qui semblent limitées à l'adhésion aux organisations non gouvernementales, aux partis politiques et aux syndicats. Elle demande si la législation à venir en matière de violence contre les femmes est limitée à la violence domestique ou si elle va couvrir toutes les formes de violence et se demande quelle va être la teneur de la politique nationale en matière de violence. Un organe de coordination va-t-il être mis sur pied? Existe-t-il des données concernant la violence contre les femmes, en particulier les femmes assassinées par leur ancien conjoint? Existe-t-il des ordonnances de protection et, dans le cas contraire, est-ce que la nouvelle législation en envisage?

36. Elle aimerait davantage d'information sur les refuges; elle désire en particulier savoir si des organisations non gouvernementales de même que le gouvernement exploitent des refuges, si un financement gouvernemental est disponible et s'il existe un service d'écoute téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24. Elle accueille enfin favorablement la récente campagne visant à accroître la sensibilisation en matière de violence contre les femmes, qui devrait être suivie d'une législation et de plans d'action appropriés.

37. **Mme Awori** accueille favorablement le fait que, en 2006-2008, 167 personnes ont été arrêtées à propos de la traite des êtres humains. Le Comité a toutefois eu de l'information indiquant que la politique gouvernementale concernant la traite des êtres humains est inefficace à cause de l'ampleur du problème et de la corruption du personnel chargé de l'application des lois et du personnel judiciaire. Il semble aussi que les sentences ne reflètent pas la gravité du crime. Quelles

sont les mesures prises pour sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois et les membres de l'appareil judiciaire?

38. Le fait qu'il n'y ait pour les victimes de la traite des êtres humains qu'un refuge gouvernemental capable d'accueillir seulement 45 femmes signifie que les victimes ont du mal à obtenir de l'aide et qu'elles ont même, elles-mêmes, été arrêtées. En fait, seulement quelque 12 p. 100 des victimes ont été admises dans un refuge. Le gouvernement a-t-il des plans précis concernant l'ouverture de refuges additionnels et des refuges relevant d'organisations non gouvernementales sont-ils rapidement et facilement utilisables?

39. **Mme Rasekh** accueille favorablement les progrès que la République d'Azerbaïdjan a faits pour ce qui est d'autonomiser les femmes et de promouvoir l'égalité des sexes. Elle désire, relativement à l'article 6, savoir dans quelle mesure le plan d'action relatif à la traite met l'accent sur les femmes, ce qui est un problème particulier, étant donné le fait que la République d'Azerbaïdjan est à la fois un pays d'origine et un pays de transit, et l'ampleur de l'exploitation sexuelle. Notant qu'il est important de poursuivre les personnes qui pratiquent la traite, elle demande quelles sont les sentences qui ont été imposées aux personnes qui pratiquent la traite et aux personnes qui contraignent les femmes à la prostitution. Elle désire enfin connaître le statut des mesures préventives prises pour réduire la traite, par exemple des initiatives d'atténuation de la pauvreté et des mesures de création d'emploi pour les femmes.

40. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan) déclare que deux comités parlementaires s'occupent des droits des femmes : un qui est chargé des questions sociales et un qui est chargé des droits de l'homme. Chacun des deux comités s'occupe de tout le spectre des préoccupations et travaille en étroite collaboration avec les autorités compétentes de l'État. Les comités sont par exemple étroitement associés à la rédaction de la nouvelle législation sur la violence domestique.

41. Un plan d'action national sur les questions touchant la famille et les femmes qui découle d'un décret présidentiel est en cours de préparation. Le plan précise toutes les structures fédérales qui y sont associées. Le gouvernement reçoit tous les six mois des rapports intérimaires.

42. Un décret présidentiel concernant une politique relative aux femmes a été adopté en 2008. Sa mise en œuvre a été difficile, mais un mécanisme d'action a été établi au cours des deux dernières années, de sorte que

des femmes dirigent maintenant des administrations locales dans 35 régions du pays. Des services spécialisés soutenus par les bureaux locaux du service du médiateur et s'occupant des affaires féminines ont aussi été mis sur pied dans chaque région. Le Comité d'État pour les affaires touchant la famille, les femmes et les enfants a établi un centre d'analyse chargé de présenter des recommandations concernant les instructions législatives et judiciaires. Des résultats positifs sont déjà à signaler.

43. La législation à venir sur la violence domestique a fait l'objet d'une certaine opposition et a été l'objet de discussions avec des ONG, le Parlement et des experts internationaux. Le comité sur la politique sociale, où seule une minorité s'y oppose, à la suite d'une campagne de pressions efficace, étudie actuellement la législation. Il semble probable que la législation sera adoptée à l'automne de 2009.

44. Les principaux problèmes ne sont pas liés au sexe, mais, plutôt, à la compréhension des raisons pour lesquelles pareille législation est nécessaire. En fait, les hommes en profitent aussi et une campagne de publicité intensive est réalisée pour accroître la sensibilisation.

45. Le projet « Un vingt et unième siècle sans violence contre les femmes » est très important. On établit actuellement cinq centres à l'intention des victimes de violence et d'autres sont prévus. La formation du personnel a déjà commencé. Le but est d'apporter aux victimes un soutien psychologique.

46. Le ministère de l'Intérieur présente au Parlement des rapports annuels sur les cas de traite et de violence domestique, qui sont des questions prises très au sérieux.

47. **M. Zalov** (République d'Azerbaïdjan) déclare que les efforts faits pour combattre la traite se poursuivent en vertu d'un décret présidentiel de 2005, conformément auquel des plans d'action de lutte contre la traite ont été adoptés. En outre, des initiatives d'organisations internationales et d'ONG ont aussi été mises en œuvre. Des lois ont été adoptées et des mesures ont été prises pour découvrir les victimes par l'entremise d'activités de communication conçues de manière à permettre la réhabilitation, y compris les occasions d'éducation et l'aide médicale. Une base de données informatisée moderne, qui va inclure des données biométriques, est en train d'être établie. Un effort de coopération fructueux avec d'autres pays et avec des organisations internationales est actuellement en cours et il va, à compter de 2009, être étendu de

manière à inclure des ONG. Un même effort de coopération est aussi en cours avec des organismes gouvernementaux et des organismes d'application des lois locaux et régionaux. Des ateliers et des séminaires ont été organisés en coordination avec une coalition d'ONG. Des séances de formation sur les mesures à prendre pour aider les victimes de la traite ont aussi été organisées. La traite est devenue un crime en octobre 2005. En 2007 et en 2008, quelque 150 cas ont fait l'objet d'une enquête et on relève jusqu'ici, en 2009, quelque 44 cas, ce qui a donné lieu à un nombre élevé de poursuites. Des condamnations avec sursis ont dans une grande mesure été utilisées dans le cas des filles mineures, les hommes concernés ayant été condamnés à des peines plus sévères. Depuis 2007, le tiers, environ, des 320 victimes découvertes a été hébergé dans des refuges et a eu de l'aide ou une compensation. Le gouvernement a à cet égard cherché à améliorer les relations avec la presse et avec les ONG et les médias s'intéressent maintenant davantage à la question.

48. Un centre a été établi pour coordonner le travail des neuf ministères et organismes qui s'occupent de la traite. Des réunions mensuelles ont lieu et des rapports annuels sont remis au Parlement.

49. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan) déclare que le ministère de la Jeunesse et du Sport a établi un service d'écoute téléphonique anonyme fonctionnant 24 heures sur 24 pour apporter un soutien psychologique et social; le service a en seulement 10 mois reçu plus de 6 000 appels, la plupart provenant de filles, concernant des questions telles que les relations interpersonnelles, la violence familiale et la violence sexuelle. Le service d'écoute téléphonique, qui est actuellement disponible à Bakou, va être étendu à tout le pays et des centres de crise régionaux sont actuellement établis.

50. **M. Mammadov** (République d'Azerbaïdjan) explique que le ministère du Travail et de la Protection sociale a ouvert des centres afin d'aider les victimes de la traite. Les centres offrent un soutien psychologique et médical et d'autres genres d'aide; ils offrent aussi aux victimes un soutien de réadaptation professionnelle. Les centres ont jusqu'à maintenant permis à 13 femmes de suivre des cours de formation professionnelle et à neuf autres des cours de langue. Les victimes de la traite obtiennent de plus, conformément à un décret du Conseil des ministres, une aide financière provenant du budget national. Il existe aussi un service d'écoute téléphonique qui a pour but de prévenir les crimes liés à la traite des êtres humains.

51. **M. Gurbanov** (République d'Azerbaïdjan) déclare que l'année 2009 a été déclarée l'Année de l'enfant en Azerbaïdjan. C'est important parce que les droits des enfants sont inextricablement liés aux droits des femmes et au bien-être de la famille. Un éventail complet d'événements et d'activités est dans ce contexte en cours dans le pays, y compris, en particulier, la réalisation d'un nouveau plan national en matière de santé génésique pour 2009-2012 et d'un programme de lutte contre la pauvreté au cours de la période 2008-2015. Le gouvernement travaille dans toutes ces activités avec la société civile et les organes internationaux pertinents.

52. Il déclare, en réponse aux questions sur le plan visant à protéger les droits de l'homme, que c'est un programme très complet couvrant plusieurs champs d'activités différents. Il a principalement pour but de protéger les droits des groupes vulnérables en Azerbaïdjan tels que les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes, les enfants ou les prisonniers. Certaines des activités sont liées à un échéancier exact, alors que d'autres n'ont pas de date finale précise.

53. Pour ce qui est de la question concernant la manière dont les lois de l'Azerbaïdjan classent les infractions à caractère sexuel, il déclare que le droit criminel s'applique au viol et aux crimes sexuels, y compris la violence sexuelle et le fait de contraindre des personnes à se livrer à des activités sexuelles. Les crimes de ce genre sont passibles d'une peine d'emprisonnement. Le fait qu'une femme qui est victime de violence sexuelle n'a pas, pour qu'il y ait responsabilité criminelle, à prouver qu'elle a résisté à son agresseur est un point important.

54. Les tribunaux sont censés tenir compte des conventions internationales et en particulier des recommandations des organes de traités. La Cour suprême de l'Azerbaïdjan se conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, entre autres.

55. Répondant à la question sur la coopération entre les divers organismes d'application des lois visant à combattre la violence contre les femmes et à favoriser l'égalité des sexes, il déclare que ce genre de coopération existe non seulement entre les organismes d'application des lois mais aussi avec des organes spécialisés des Nations Unies tels que le Conseil des droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

56. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan) ajoute que l'Azerbaïdjan recourt dans certaines circonstances à des mesures spéciales provisoires, par exemple la promotion de la participation des femmes à l'administration locale, pour laquelle des quotas ont été établis. Le pays n'a toutefois jamais recouru à des quotas au niveau national parce que l'Azerbaïdjan a des souvenirs très négatifs de l'époque soviétique, quand des quotas fixés par l'État permettaient à des femmes d'obtenir de l'avancement simplement parce qu'il s'agissait de femmes. L'Azerbaïdjan a en conséquence, après avoir réalisé son indépendance, éprouvé une grande réticence à recourir à des quotas : si des femmes doivent obtenir de l'avancement, ce devrait être seulement en raison de leur mérite, au même titre que les hommes. Le gouvernement découvre toutefois, à mesure qu'il continue de travailler à la promotion de la femme, que des mesures de ce genre, qu'un décret présidentiel a autorisées, sont nécessaires.

57. En ce qui concerne le rôle des ONG, elle déclare qu'il existe un représentant gouvernemental responsable de la coopération avec les ONG. Quelque 80 ONG ont reçu des subventions du gouvernement et certaines participent très activement aux efforts de promotion de l'égalité des sexes.

58. **La Présidente** invite le Comité à poser des questions complémentaires.

59. **Mme Šimonović** pose une question sur les possibilités actuelles d'émission d'ordonnances de protection en vertu du droit civil ou criminel. Si ce genre d'ordonnance n'existe pas encore, est-ce que le gouvernement a l'intention d'en prévoir dans la nouvelle loi sur la violence domestique?

60. Pour ce qui est de l'Année de l'enfant en Azerbaïdjan, elle souligne l'importance de lier cette célébration au vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut également ne pas oublier que 2009 marque aussi les 30 ans de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les 10 ans de son Protocole facultatif. Elle offre donc l'occasion de lier toutes ces questions. Il est toutefois très important, quand on lie les femmes et les enfants, de ne pas les considérer comme des groupes vulnérables et de bien comprendre qu'il existe au sein de la famille une égalité entre les femmes et les hommes et que la protection des enfants doit être assurée en fonction des meilleurs intérêts de l'enfant.

61. **Mme Patten** considère qu'il n'y a pas eu de réponse adéquate à la question sur le projet de loi sur la violence domestique. Elle désire savoir s'il renferme des dispositions relatives à des ordonnances de protection et connaître les peines qu'il envisage pour les contrevenants.

62. Elle note aussi que le pays a adopté certaines mesures spéciales provisoires concernant le recrutement des femmes par son service de placement. Certaines mesures spéciales provisoires ont aussi été adoptées dans le secteur privé à l'intention des femmes déplacées. Il est intéressant de savoir que le gouvernement envisage aussi l'adoption de mesures spéciales provisoires dans d'autres domaines.

63. **Mme Awori** désire savoir combien il y a de refuges de femmes, qu'ils soient dirigés par le gouvernement ou par des ONG, et savoir si d'autres sont prévus. Elle demande aussi de l'information sur la formation donnée au personnel d'application des lois relativement à la corruption et demande si l'appareil judiciaire est conscient de la gravité de la traite et de la nécessité d'imposer des sentences appropriées, peu importe que les personnes qui s'y livrent soient des hommes, des femmes ou des personnes âgées.

64. **Mme Rasekh** déclare qu'elle a appris d'autres sources que, en Azerbaïdjan, des policiers de grade inférieur ont été mêlés à l'enlèvement, à la traite et à l'exploitation sexuelle de jeunes femmes et que le gouvernement n'a pas fait de grands efforts pour enquêter. Elle demande de l'information à ce sujet.

65. Elle demande aussi des détails sur la protection accordée aux victimes de harcèlement sexuel. Quels sont les genres de services de protection disponibles, comment l'emploi des victimes est-il protégé, existe-t-il un système permettant de signaler les cas de harcèlement sexuel et quels sont les genres de peines imposées aux contrevenants?

66. **M. Gurbanov** (République d'Azerbaïdjan) rappelle qu'il a déjà été dit que le droit criminel s'applique à la violence sexuelle et à la traite. Des peines civiles pourraient aussi, en outre, s'appliquer au harcèlement sexuel. Les femmes qui ont été victimes de violence ont accès aux organismes d'application des lois et au système de justice en général. Des ordonnances de protection peuvent être émises à leur sujet et la loi renferme des dispositions adéquates pour poursuivre quiconque commet ce genre de crime. Le projet de loi sur la violence domestique renferme des dispositions générales ayant pour but de prévenir ce

genre de violence, mais c'est le code criminel qui prescrit les peines pertinentes.

67. **M. Zalov** (République d'Azerbaïdjan) déclare qu'un bureau spécial d'enquêtes internes a été constitué au sein du ministère de l'Intérieur. Il est chargé d'examiner les rapports concernant des violations commises par le personnel chargé de l'application des lois. Au cours des trois dernières années, le bureau a traité plus de 320 cas de violation de la loi et des droits de l'homme par des membres du ministère, en conséquence de quoi 18 fonctionnaires ont été jugés et condamnés, quelque 50 renvoyés et le reste soumis à diverses mesures disciplinaires. Le bureau, pas plus que le médiateur, le procureur public ou les médias, n'a pas découvert de cas dans lesquels des responsables de l'application des lois ont été mêlés à la traite de personnes.

68. **Mme Huseynova** (République d'Azerbaïdjan) déclare que le projet de loi sur la violence domestique renferme des innovations juridiques et qu'il prévoit pour les victimes une aide juridique, médicale et psychologique de même que des refuges. Il renferme aussi des dispositions destinées à prévenir la violence domestique. Son adoption va nécessiter des modifications au code criminel actuel.

69. En ce qui concerne la question relative aux refuges, elle déclare que l'Azerbaïdjan a un refuge établi par le gouvernement et un autre qui l'a été par une organisation non gouvernementale. Il est prévu que son service établisse cinq autres refuges, 30 de plus étant à terme mis sur pied par le ministère du Travail et de la Protection sociale.

70. La situation des femmes touchées par le conflit au Nagorno-Karabakh est un aspect très important de toute la question de la violence. Beaucoup de femmes de cet endroit ont subi une violence physique et psychologique, mais le sort de bon nombre d'entre elles est simplement inconnu. L'Azerbaïdjan a à de nombreuses reprises essayé d'obtenir des organisations internationales de l'aide pour ces femmes et demande le soutien du Comité.

La séance est levée à 12 h 55.